

# **REGLEMENT JEU**

## **« Deezer x Francofolies 2018 »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société Deezer SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511716 573, dont le siège social est situé au 12 rue d'Athènes, 75009 Paris (ci-après dénommé « Deezer »), organise du 24 mai 2018 à 10h00 jusqu'au 22 juin 2018 à 18h00, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé « Deezer x Francofolies 2018 » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à toute personne physique éligible d'un territoire éligible à partir du site internet suivant : <https://mtl.fm/francofolies2018> (ci-après dénommé « le Site »).

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Deezer se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DU JEU**

Le principe du Jeu est le suivant :

Dans le cadre du festival Les Francofolies 2018 qui se déroulera à La Rochelle du 11 au 15 juillet 2018 (le « Festival »), Deezer met en jeu dix (10) places pour deux (2) personnes pour assister aux concerts de Suprême NTM, Damso et Therapie Taxi devant la scène Jean-Marie Foulquier. Les places donnent également accès à la loge Deezer le samedi 12 juillet.

Le Jeu se déroule sur le concept d'un tirage au sort pour désigner les Gagnants.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France ayant souscrit à un abonnement à Deezer Premium +, Deezer Famille ou Deezer HiFi.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU**

Le Jeu sera accessible exclusivement sur le Site dès le 24 mai à 10h00 et se déroulera jusqu'au 22 juin à 18h00 inclus.

L'inscription de chaque participant est validée une fois que le participant :

- (i) Se Connecte au Site
- (ii) Confirme sa participation au Jeu
- (iii) Inscrit son nom, prénom et adresse mail via le Deezer Connect

### **ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

**5.1** Pour déterminer les gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants »), un tirage au sort aura lieu dans les locaux de Deezer SA le 22 juin par un membre de son personnel.

**5.2** Deezer SA avertira les Gagnants par courrier électronique dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter du 22 juin.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS**

**6.1** Les Gagnants recevront deux places d'une valeur approximative et maximale de 100€ TTC (ci-après le « Lot »). Les cinq (5) tirés au sort gagneront leur ticket pour deux (2) personnes pour les jours cités dans l'article 2 du présent règlement.

**6.2** Le Lot sera envoyé par email au Gagnant à l'adresse de courriel qu'il aura indiquée à Deezer SA.

**6.3** Le Lot est nominatif, ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet et ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

**6.4** Si les circonstances l'exigent, Deezer se réserve le droit de remplacer le Lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION**

En cas de force majeure, Deezer se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 8 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES**

**8.1** Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**8.2** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

**8.3** Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

**8.4** Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**9.1** Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés

au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

**9.2** Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Deezer ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux ou de tout autre cas de force majeure, indépendants de la volonté de Deezer.

**9.3** Dans ces cas, les participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

**9.4** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Deezer ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

### 10.1 Identification des acteurs et des traitements

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu-Concours est la société Deezer dont Make The Link SAS est le sous-traitant pour le traitement concerné. Le traitement concerné est le traitement lié à la participation au Jeu (voir 10.3 ci-dessous).

### 10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les candidats et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant Deezer par courrier postal à l'adresse Deezer SA, service juridique, 12 rue d'Athènes 75009 Paris.

### 10.3 Traitement lié à la participation au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse mail

Deezer ne communiquera ces données à caractère personnel à aucun partenaire commercial et supprimera lesdites données à l'issue d'une période maximale de trois (3) mois suivant la fin du Jeu.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel ci-dessus décrites sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Lots. Dès lors et en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du traitement, les candidats et Gagnants reconnaissent que Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Jeu et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés de ce dernier.

## **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 – NOM ET IMAGE**

Les Gagnants autorisent Deezer, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

## **ARTICLE 13 – DIVERS**

**13.2** Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Deezer ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

**13.3** Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer, dont l'adresse figure à l'article 8. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

**13.4** Sur simple demande écrite envoyée par la poste dans un délai de deux mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer SA, 12 rue d'Athènes 75009 Paris, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant.

Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs, sous réserve que la participation au présent Jeu soit ouverte aux personnes mineures) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par personne (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Deezer, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 14 – LITIGE**

Deezer tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement.

## **ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.